

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Jeudi 26 aout 2021

**Étaient présents :** Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Nathalie BEDOGNI, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Romain CANTON, Madame Isabelle CLEMENT, Madame Lucile DUBOS

**Étaient absents :** Monsieur Vincent DIEUDONNE (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Monsieur Thomas BRAY, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN (pouvoir à Jean-Noël BERTHOD), Madame Sigrid PELISSET (pouvoir à Lucile DUBOS), Monsieur Hadrien PICQ, Madame Christelle MASSON

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Madame Isabelle CLEMENT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Les comptes rendus de séance du 26 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire annonce le retrait du point concernant Adoption du règlement de service et de la police d'abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur de la chaufferie collective et du réseau de chaleur

#### **Point 1 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire expose que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les employeurs du secteur non marchand, notamment les collectivités territoriales, peuvent bénéficier d'une aide financière de l'état lorsqu'ils recrutent dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 80 % du smic brut, si la personne embauchée réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou de 65% du smic brut si la personne a moins de 26 ans. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, en autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur périscolaire/ agent de restauration
- Durée du contrat: 01/09/2021 au 07/07/2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : au minimum égale au SMIC

#### **Point 2 : Indemnité gestionnaire cantine – année 2020-2021**

Monsieur le Maire expose que la secrétaire administrative scolaire au collège « Le Beaufortain » est chargée, à titre d'occupation accessoire, de la gestion de la cantine scolaire municipale de Villard-sur-Doron. Seule gestionnaire de l'établissement, elle assure les fonctions de secrétaire d'Intendance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la secrétaire administrative scolaire du collège « Le Beaufortain » au titre de l'année scolaire 2020-2021, une indemnité de 225 euros basée sur un effectif moyen trimestriel de 45 enfants, pour la gestion comptable des repas des enfants de l'école primaire communale.

### Point 3 : Cession d'un véhicule communal

Monsieur le maire expose que la commune a acquis récemment un véhicule léger RENAULT Kangoo Express immatriculé EF-814-FN (mise en circulation le 15/09/2016) en remplacement du véhicule léger RENAULT Kangoo Express immatriculée 2802 VS 73 (mise en circulation le 03/06/2004).

Suite à la note de service n°2021-03 diffusée aux agents et élus de la collectivité, 4 offres ont été reçues dans les délais impartis. Suite à ouverture des plis en réunion d'adjoints lors de sa séance du 25/08/2021, il est proposé de retenir l'offre la plus élevée, en vendant le RENAULT Kangoo Express immatriculée 2802 VS 73 au prix de 2015 € net.

En cas de désistement de l'attributaire, il sera substitué le candidat suivant de rang dans la liste d'attente qui aura accepté la proposition. Le cas échéant, s'agissant d'une transaction d'un montant inférieur à 1000 euros au vu des offres suivantes, la vente sera acceptée par décision du maire compte-tenu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération n°2020-08-05-47 du 5 août 2020.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en vente ledit véhicule,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente du bien communal dans les conditions décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du véhicule. La recette sera inscrite au budget communal et le bien sera sorti de l'inventaire.

### Point 4 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant. Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **Point 5 : Motion de la Fédération Nationale des Communes forestières**

Le maire expose : le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

#### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

#### **▪ exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

#### **▪ demande :**

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la motion de la Fédération nationale des communes forestières.

#### **Point 6 : Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage**

Le maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune adhérente à l'Association des Communes Forestières de Savoie, de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander, en cas de besoin, la mise à disposition du fonds d'amorçage pour ses coupes à câble des parcelles 60, 61 et 74 (volume de 715m3), dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 25 025 euros et s'engage:

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Villard sur Doron et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois,
  - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

#### Questions diverses :

- Document « Cap sur 2026 » proposé par la communauté d'Agglo Arlysère  
Le conseil municipal prend connaissance du projet de territoire d'Arlysère intitulé « Cap sur 2026 »  
Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations en vue d'une synthèse. Au-delà des thèmes retenus : économie et emploi (agriculture et forêt, tourisme, numérique), cohésion sociale (habitat, logement, culture), la transition énergétique et la biodiversité ainsi que l'aménagement et l'urbanisme (SCOT) qui emportent sur le fond l'adhésion de l'assemblée, le conseil municipal souhaite une prise en compte des spécificités par bassin de vie.
- Information d'une pétition en ligne sur la plateforme Change, concernant l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit Rebanniaz.
- Invitation PGHM  
Suite à l'attribution d'une subvention dans le cadre des 50 ans du PGHM, la commune est conviée aux festivités le 4 septembre 2021 à Bourg Saint Maurice.
- Validation de l'implantation de 4 bornes électriques à Bisanne 1500.
- Information du lancement d'un groupe de travail concernant l'implantation du centre de loisirs AAB  
Première réunion calée le 20 septembre à 18h à l'AAB.
- Signalement de divagations de chiens à l'arboretum  
Des démarches seront entreprises auprès des propriétaires concernés.
- Présentation des animations dans le cadre de la fête d'automne du 3 octobre prochain

La séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire,  
**Emmanuel HUGUET**

